

Article R541-7 du Code de l'environnement - Classification des déchets dangereux

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

L'article R541-7 renvoi vers la décision 2000/532/CE de la Commission européenne.

Les déchets dangereux contiennent en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Ils sont indiqués avec un astérisque dans la liste européenne des déchets (voir [Annexe de la décision 2000/532/CE](#) de la Commission du 3 mai 2000). Il s'agit notamment des déchets d'amiante, des déchets de produits chimiques, ou encore des déchets de peinture et solvant.

Il est par ailleurs indiqué que les codes déchets indiqués dans cette liste doivent être utilisés.

Article R541-7 du Code de l'environnement - Classification des déchets dangereux

Il est établi une liste unique des déchets qui figure à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux. Toutes les informations relatives aux déchets prévues par le présent titre et ses textes d'application doivent être fournies en utilisant les codes indiqués dans cette liste.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Différentes catégories de déchets

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil